À une séance EXTRAORDINAIRE du Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune, tenue le 8 avril 2019, à 19h30, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présents mesdames les conseillères Marie-France Daoust, Christiane Berniquez et Guylaine Charlebois et messieurs les conseillers, Claude Trudel et Gilles Deschamps tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur le conseiller Kenneth Flack étant absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

L'AVIS DE CONVOCATION a été transmis tel que prescrit par la Loi à tous les membres du conseil municipal du Village de Pointe-Fortune.

Assistance: 25citoyens

#### Résolution numéro 19-04-74

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire François Bélanger fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## Résolution numéro 19-04-75

### ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276

Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 276 afin de modifier les dispositions relatives aux usages additionnels.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune a

adopté le Règlement de zonage numéro 276;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et

l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que le règlement numéro 276 ne peut être modifié que

conformément aux dispositions de cette loi;

## EN CONSÉQUENCE :

## IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil du Village de Pointe-Fortune adopte le projet de règlement numéro 276-11 relatif au zonage, tel que rédigé ci-dessous et déposé à la présente séance;

QUE ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique le lundi 6 mai 2019 à 19h00 à l'hôtel de ville situé au 694, rue Tisseur à Pointe-Fortune.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

# RETOUR SUR LA LETTRE DE LA COMMUNAUTÉ DES CITOYENS DE POINTE-FORTUNE SUR LE DÉPÔT POTENTIEL DE SOLS CONTAMINÉS À POINTE-FORTUNE

Monsieur le maire fait la lecture d'un communiqué en réponse à la lettre du regroupement des citoyens de la communauté de Pointe-Fortune.

Interrogations soulevées par le regroupement des citoyens de la communauté de Pointe –Fortune suite au reportage sur la possible contamination des sols à Pointe-Fortune.

- La Municipalité de Pointe-Fortune fait le point

Pointe-Fortune, le 8 avril 2019 – Suite au dépôt de la lettre soulevant des interrogations de la part du regroupement des citoyens de la communauté de Pointe-Fortune suite au reportage de Radio-Canada, la Municipalité de Pointe-Fortune fait le point.

Dans son épisode du 14 mars 2019, l'émission Enquête expose une situation troublante, où un entrepreneur de Montréal aurait déversé des sols potentiellement contaminés sans permis sur un terrain humide situé dans la municipalité de Pointe-Fortune. La municipalité tient à rassurer ses citoyens du fait qu'elle prend ces allégations au sérieux et qu'elle suit consciencieusement le dossier.

Donc pour débuter, voici les actions que la Municipalité a posées, en vertu des pouvoirs et des informations dont elle disposait concernant tous travaux de remblai à Pointe-Fortune dans les dernières années.

Lorsque la municipalité recevait une demande de certificats d'autorisation pour des travaux de remblai par un propriétaire, les documents suivants étaient exigés :

- Les noms et adresses du requérant, du propriétaire de l'immeuble et de la compagnie qui effectuera les travaux;
- Un plan de cadastre illustrant les niveaux actuels du terrain et de la rue en façade et la localisation de tout bâtiment, d'arbres, de tout cours d'eau, de toute zone humide ou de zone inondable;
- Un plan illustrant les niveaux projetés du terrain suite à la réalisation des travaux de déblai ou de remblai;

Et depuis mars 2017 date de la modification du règlement.

 Des détails sur le type de matériau qui servira au remblai et sur les aménagement paysagers qui sont prévus à la suite des travaux de déblai ou de remblai, notamment une analyse granulométrique et un certificat d'analyse attestant que le type de sol est bien conforme pour l'usage du lot. Commenté [JC1]: À modifier selon la date de diffusion

Dans tous les cas, où il y a eu émission d'un certificat d'autorisation pour des travaux de remblai depuis l'adoption du règlement, la municipalité a reçu les documents exigés par le demandeur.

Suite à l'analyse des documents fournis par les demandeurs, par une firme d'urbaniste-conseil, certains doutes quant à la qualité des sols déposés sur des lots ont été soulevés. La municipalité a exigé des caractérisations de sols des lots en questions et nous sommes en attentes de ces analyses.

Les propriétaires des lots ont été avisés qu'aucun autre certificat d'autorisation concernant ce genre de travaux ne leur sera émis avant d'avoir de leur part un certificat de conformité des sols reçus.

Actuellement tous les certificats d'autorisations émis pour des travaux de remblai qui avait été émis sont échus. Et donc, il n'y a aucun travail de remblai qui est présentement autorisé.

De plus lors de la réunion du conseil du 1er avril dernier, un avis de motion sur le projet de règlement 278-7 modifiant le règlement 278-5 (6) a été présenté. L'avis de motion pour une modification à un règlement confère un effet de gel sur toute émission de permis ou de certificat relié au règlement. Donc comme le projet de règlement 278-7 a pour effet de modifier les dispositions relatives aux usages additionnels, au remblai et au déblai, donc aucun certificat d'autorisation pour ce genre de travaux ne pourra être émis par la municipalité avant que le projet de règlement ne soit adopté.

La municipalité tient à rappeler que tout travail susceptible de modifier le régime hydrique, de perturber les habitats fauniques ou floristiques d'intérêt ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens doit suivre un cadre légal bien précis. Les propriétaires doivent faire une demande de certificat d'autorisation à la municipalité avant de procéder. La réglementation est strictement appliquée et la municipalité n'acceptera aucun écart. La qualité et la protection de l'environnement sont une priorité pour la municipalité de Pointe-Fortune.

Comme spécifié lors de la réunion ordinaire du conseil de lundi dernier, nous sommes en communication constante avec le Ministère de l'Environnement du Québec pour les dossiers en questions.

Également des démarches pour établir un canal de communication et d'échanges d'informations sera établi dans les plus brefs délais avec les municipalités voisines et la MRC pour s'assurer de la qualité des sols et des eaux souterraines de la municipalité. La municipalité continue de suivre le dossier avec la plus grande attention et les citoyens seront mis au courant de son évolution.

Finalement, la municipalité compte sur la collaboration de tous pour la tenir informer de toute situation problématique en rapport avec toute irrégularité à un règlement municipal. Toute information valable et vérifiable reçue de la part de citoyen sera prise et traiter de façon confidentielle. Travaillons ensemble pour le bien-être de notre communauté.

## PÉRIODE DE QUESTION (portant sur les points à l'ordre du jour)

Madame Lucie Lacelle demande à ce qu'une version électronique de la réponse de la municipalité lui soit envoyée. Madame Lacelle fait une lecture de la règlementation provinciale en matière de disposition et de traitement des sols contaminés

Monsieur Jacques Gignac propose que le contrôle sur l'émission et le suivi du certificat d'autorisation en matière de remblai soit plus resserré. Il demande que soit exigé une caractérisation de sol avant toute nouvelle construction sur un terrain ayant subi du remblai.

Il est également demandé que le règlement sur l'abattage d'arbres soit révisé de manière à exiger le reboisement par le propriétaire suite à un abattage d'arbre illégal.

## Résolution numéro 19-04-76

## <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la levée de la séance est votée à 20h56.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
François Bélanger, maire	Jean-Charles Filion, directeur général